MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN

Bezuidenhoutscheweg 30 - Tel. 720060* - Interl. letter G - Kengetal K 1700

Afd. B.E.B.
No. 25805
Bericht op schrijven van

Vervolg op schrijven van

Betreffende bijeenkomst
Conseil Tripartite
1 Bijlagen

610.20 CT

Men gelieve bij het antwoord nauwkeurig onderwerp dagteekening, nr. en letter van dit schrijven te vermelden.

Den Hoogedelgestrengen Heer
Dr. H.M.Hirschfeld,
Gebouw Petrolea
Benoordenhoutscheweg 7,
's-GRAVENHAGE.

VERTROUWELIJK

's-GRAVENHAGE, 20 Maart 1947

Ik veroorloof mij U in vouwe dezes een exemplaar aan te bieden van het verslag van de op 3 en 4 Maart j.l. te Parijs door den Conseil Tripartite de Coopération Economique gehouden bijeenkomst, maar den inhoud waarvan ik kortheidshalve moge verwijzen.

De Nederlandsche Gedelegeerde in den
Conseil Tripartite de Coopération
Economique.

H.M.

18057 25000 1 47

© NA, 2.05.117, Buitenlandse Zaken, blok 1, 1945-1954 (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 10299
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00247

6 10.20 CT

CONSEIL DE COOPERATION ECONOMIQUE

I2e session

tenue à PARIS, les 3,4 et 5 mars 1947

sous la présidence de M.de la BAUME.

Délégation belge : M. SUETENS

Délégation luxembourgeoise : M. ELVINGER

Délégation néerlandaise : MM. SPIERENBURG
van TUYLL van SEROOSKERKEN
van OORSCHOT

Délégation française : MM. de la BAUME
ALPHAND
NATHAN
FILIPPI
BARADUC
IGONET
VALABREGUE

Secrétariat Général : MM. HERREMANS
de LOUVENCOURT
POVEL
LEHEMBRE
s' JACOB
Mme van LAETHEM
Melle du CHAYLA

Assistaient à la séance :

Belgique : M.CAVYN

Hollande : M. BOISSEVAIN

Luxembourg : M. NOTHUMB.

---

6 b 0.20 CT

QUESTIONS ALLEMANDES -

M. de la BAUME retrace en quelques mots l'exposé que la Délégation française a fait à Luxembourg au sujet des problèmes allemands, et en rappelle les principes généraux ainsi que les principales mesures d'application envisagées. Il synthétise également l'ensemble des travaux des Commissions d'industrie qui ont eu à s'occuper de ces problèmes, en l'occurrence :

- la Commission de l'Acier : Statut futur de la Sidérurgie allemande,
- la Commission des Contacts Industriels : Statut des autres industries,
- la Commission du Coke : Taux de marche des Cokeries.

Il invite les Délégués des trois autres Pays à faire connaître la position adoptée par leurs Gouvernements respectifs.

M. SUETENS se réfère au Memorandum présenté par son Pays à la Conférence des Adjoints des Ministres des Affaires Etrangères à Londres. Ce document, dont il cite des extraits, fixe la position officielle de la Belgique. Il en ressort que les niveaux de production prévus au plan de Mars 1946 pourraient, sans dommage, être sensiblement relevés. Le Gouvernement belge estime en effet que la sécurité est suffisamment assurée par l'interdiction des industries servant directement à la guerre ainsi que, pour les autres industries, par la suppression des développements résultant de la préparation à la guerre ou de l'effort de guerre. Le Délégué belge n'a pas été en mesure, jusqu'à présent, de vérifier si les chiffres figurant en annexe au rapport de la Commission des Contacts Industriels cadrent avec les critères qu'il vient d'exposer. Il ajoute que la Belgique est prête à poursuivre les travaux du Conseil en cette matière et il exprime le désir que son Pays soit également admis à être représenté dans les Commissions d'experts qui seraient éventuellement créées à Moscou.

M. ELVINGER déclare que, comme son Collègue belge, il n'a pas eu l'occasion de mesurer la portée des conclusions de la Commission des Contacts Industriels. Le Luxembourg, dans son Memorandum, met la sécurité au premier rang de ses préoccupations et est partisan du contrôle et de la réduction du potentiel industriel allemand, ainsi que de la décentralisation politique.

M. SPIERENBURG, se fondant sur les idées maitresses du Memorandum néerlandais présenté à Londres, cherche la solution du problème allemand sous l'angle plus général de l'économie européenne. La sécurité lui paraît assurée par l'interdiction de fabriquer des armements et par l'institution d'un contrôle efficace de l'économie allemande. Il ne juge pas désirable de mentionner des maxima de production dans un traité de paix. En tout état de cause, les chiffres figurant en annexe au rapport de la Commission des Contacts Industriels ne peuvent revêtir leur pleine signification qu'après que sera connu le statut politique et territorial de l'Allemagne. D'après l'orateur, ce statut devra être basé sur la décentralisation du pouvoir politique et sur la déconcentration de la production. Ces deux conditions rendraient suffisamment efficaces les garanties de sécurité dérivant d'un contrôle bien organisé.

610.20 CT

Pour ce qui concerne la sidérurgie, le Délégué néerlandais fait observer qu'un mouvement traditionnel d'échanges a toujours existé entre les Pays-Bas et la Ruhr. Les besoins néerlandais en produits laminés soulèvent à la fois une question d'approvisionnement et une question de paiement. Si la France, la Belgique et le Luxembourg sont en mesure de se substituer à l'Allemagne en tant que fournisseurs d'acier, ces trois Pays ne sont pas à même d'absorber, en échange, les surplus agricoles que la Hollande écoulait en Allemagne. D'autre part, le Délégué se plaçant au point de vue des intérêts portuaires de son Pays, fait remarquer que le minerai de fer du Nord destiné à la Ruhr a toujours transité par les ports néerlandais. Il en résulte qu'une diminution de la production sidérurgique allemande se traduirait, pour les Pays-Bas, par une diminution du volume du transit.

M. SPIERENBURG fait constater, en outre, que la nécessité d'équilibrer la balance commerciale conduit nécessairement à compenser la diminution du potentiel sidérurgique de l'Allemagne par un développement des autres industries, ce qui est de nature à donner naissance à une concurrence préjudiciable à nos intérêts.

M. SUETENS désire faire connaître les vues générales de son Gouvernement. Ce sont :

1° - Interdiction d'importation de matériel de guerre et des matières premières servant directement aux fabrications d'armements.

2° - Engagement corrélatif à prendre par les Pays alliés de ne pas exporter ces mêmes matières vers l'Allemagne.

3° - Obligation, pour l'Allemagne, d'observer les principes figurant aux accords de Bretton Wood et dans la Charte Internationale du Commerce et de l'Emploi.

4° - Obligation, pour l'Allemagne, de n'introduire dans son tarif douanier que des droits à caractères fiscaux, à l'exclusion des droits protectionnistes.

5° - Protection des créances et des intérêts alliés en Allemagne.

M. SPIERENBURG donne à son tour connaissance des principes généreux du Memorandum néerlandais, qui sont inspirés du même esprit que ceux du Memorandum belge.

M. ELVINGER marque la conformité d'idées de son Gouvernement.

M. FILIPPI ne pense pas que les vues de la Délégation française s'écartent pratiquement de celles des autres Délégations. Il s'y ajoute cependant que la sécurité ne peut pas être assurée sans une limitation permanente de certaines industries essentielles, notamment celles de l'acier et des machines-outils. Le simple contrôle est insuffisant. La suppression des industries de guerre doit s'accompagner d'une limitation des

18057 25000 1 47

6W.20 CT

industries essentielles à un niveau supérieur à celui de 1932 et inférieur à celui de 1936. En outre, il importe que les niveaux autorisés en Allemagne ne soient pas réalisés à un rythme plus rapide que la restauration économique de nos propres Pays.

A ce propos, M. FILIPPI signale que la production de charbon de la Ruhr est en voie d'atteindre 250,000 tonnes/jour. D'ores et déjà, la consommation allemande par tête d'habitant en Ruhr dépasse de 37 % la consommation française, compte non tenu de la consommation propre des mines. La comparaison des chiffres officiels de répartition et de production fait ressortir qu'un tonnage considérable de charbon échappe aux règles de contrôle. Ces détournements peuvent être évalués à environ 20 Millions de tonnes par an.

M. BARADUC souligne toute l'importance que cette question revêt pour la France, et déclare que celle-ci exigera que soit fixée, à Moscou, une répartition satisfaisante du charbon entre le marché intérieur et l'exportation. Il met en garde les autres Délégations contre le danger que présenterait une élévation éventuelle des taux de production des industries allemandes, étant donné qu'une pareille mesure entraînerait, ipso facto, un accroissement du contingent de charbon alloué à l'Allemagne pour ses besoins intérieurs, et une diminution correspondante de nos propres possibilités d'approvisionnement.

M. SUETENS déclare que, du côté belge, l'attitude française ne suscite pas d'objections.

Sur la proposition de M. SUETENS, le Conseil confronte les sept principes formulés par la Commission des Contacts Industriels (cf. Annexe) en sa réunion du 19 Février avec ceux développés dans les Mémorandà présentés à Londres. Cet examen donne lieu aux remarques suivantes :

- Si les Délégations sont toutes animées d'un souci primordial de sécurité, elles peuvent cependant différer sur les moyens propres à la réaliser.

- En ce qui concerne les trusts, M. SUETENS fait remarquer que la question n'a pas été reprise dans le Memorandum belge, et réserve en conséquence la position de son Gouvernement à ce sujet.

M. ELVINGER désire préciser le sens de l'expression "trusts et cartels allemands". Il est bien entendu qu'il s'agit de concentrations à capital allemand ou à majorité allemande.

- La Délégation française précise que le but des limitations temporaires, envisagées au n° 5 de l'Annexe ci-jointe, est de mettre à la disposition de nos Pays des réparations en moyens de production.

610.20 CT

M. ALPHAND, évoquant à nouveau le problème de l'Acier, synthétise les positions respectives des Délégations :

Les Délégations française, belge et luxembourgeoise sont d'accord sur la nécessité de contrôler la production et la répartition de l'acier et du charbon. Une divergence de vues subsiste entre elles sur les limites à imposer à la production sidérurgique:

- la France entend limiter la production à 7,5 Millions de tonnes, chiffre inférieur à la consommation allemande (8,5 à 9 MT), la différence (± 1,5 MT) devant être comblée par nos exportations;

- le Luxembourg accepte ce point de vue ;

- la Belgique consentirait à laisser au maximum à l'Allemagne le niveau normal des années d'avant-guerre, y compris une marge raisonnable destinée à l'exportation ;

- les Pays-Bas considèrent que des maxima de production ne doivent pas figurer dans le traité de paix. D'autre part, aussi longtemps que les Puissances alliées seront responsables de la politique industrielle de l'Allemagne, on pourrait envisager, pour certaines industries, des maxima sujets à des révisions périodiques.

COMMISSION des CONTACTS INDUSTRIELS -

Ententes Industrielles : Le Conseil approuve les conclusions adoptées par la C.C.I. lors de sa dernière réunion. Il invite cette Commission à poursuivre ses travaux dans ce sens, en attirant son attention sur le fait que les ententes envisagées doivent rester sur le plan privé et être ouvertes aux industriels des autres Pays.

La Commission des Contacts Industriels sera convoquée pour la deuxième quinzaine de Mars.

COMMISSION des BREVETS -

Bureau International : Il est souhaité que ce Bureau soit institué sans tarder, de façon à pouvoir obtenir des Parlements les crédits nécessaires à son fonctionnement. Le Conseil note avec satisfaction que l'Octrooiraad mettra ses services à la disposition de l'organisme à créer, pendant la période de démarrage. Ceci permettra de réduire considérablement les dépenses initiales, conformément au désir du Luxembourg.

60.20 CT

COMMISSION des CONTACTS AGRICOLES -

M. JOFFET, au nom de la Commission, signale que, du fait de l'absence des Délégués, la Commission n'a pas été en mesure de poursuivre les travaux entrepris en ce qui concerne les accords de production. Elle se propose de les reprendre à brève échéance.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE ET DE L'EMPLOI -

Les quatre Délégations décident de s'en tenir aux décisions prises à Londres, tendant à mener successivement les négociations tarifaires et la discussion de la Charte du Commerce et de l'Emploi. S'il était nécessaire, les quatre Gouvernements agiraient de concert pour le rappeler au Gouvernement des Etats-Unis.

L'échange de la documentation préparée pour la Conférence se fera par l'intermédiaire du Secrétariat Général Permanent.

Les quatre Délégations d'experts maintiendront, à Genève, les contacts nécessaires, et procéderont en commun à un nouvel examen des positions respectives avant l'ouverture de la 2ème Session du Comité préparatoire de la Conférence Mondiale.

°

° °

La prochaine réunion du Conseil se tiendra à GENEVE, le 5 Mai.

610.20 CT

ANNEXE

AFFAIRES ALLEMANDES

Principes formulés par la C.C.I.
dans sa réunion du 19 Février 1947

1° - Le souci de la Sécurité constitue un premier principe éminent, en vertu duquel certaines industries devront être interdites ou limitées d'une façon permanente, étant entendu qu'il convient en même temps de rechercher un équilibre raisonnable de la future économie de l'Allemagne, ainsi que, dès que possible, l'existence d'un niveau de vie décent pour la population de ce pays.

2° - Il est essentiel que la puissance d'agression économique de l'Allemagne soit détruite et, à cette fin, les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher l'Allemagne de recourir à nouveau à des méthodes de concurrence déloyale sur les marchés internationaux (dumping, prime d'exportation, subsides, etc...) et en ce qui concerne son propre territoire (protectionnisme).

3° - Le maintien et la reconstitution des trusts et des cartels allemands doivent être rendus impossibles, afin d'éviter, notamment sur le plan international, les abus anciens commis par ces organismes.

4° - Le matériel d'équipement prélevé par l'Allemagne devra être restitué.

5° - En outre, des limitations temporaires du niveau de certaines industries allemandes devront être obtenues, de manière à permettre, par voie de réparations, une compensation des dommages causés par l'Allemagne aux Pays Alliés.

6° - Il est souligné que ces réparations et ces restitutions devront être exécutées dans un délai très bref.

7° - Les approvisionnements en énergie et matières premières mis au cours des prochaines années à la disposition de l'économie allemande ne doivent pas être supérieurs à ceux dont pourraient disposer les Pays alliés ayant souffert de l'agression allemande.